



# Y verra-t-on bientôt plus clair dans la jungle des directives sur les matériaux entrant en contact avec l'eau potable ?

Avec l'élaboration de la directive UE 2020/2184 du 16 décembre 2020, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont franchi un pas important vers l'adoption d'une **directive paneuropéenne visant à garantir la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**.

## La directive UE 2020/2184 : plus moderne et plus complète

La nouvelle directive UE 2020/2184 corrige les lacunes de la directive 98/83/CE de 1998 et constitue dans le même temps une directive moderne et élargie qui prend également en compte, par exemple, les différents risques dans chaque État membre.

L'un des aspects clés de la nouvelle directive UE 2020/2184 est la **mise en place d'exigences minimales harmonisées en matière d'hygiène pour les matériaux et les matières entrant en contact avec les eaux destinées à la consommation humaine**. La directive vise à apporter une contribution fondamentale à la santé des consommateurs d'eau dans les États membres. L'harmonisation des exigences doit également **faciliter l'échange de produits dans tous les États membres**.

## Listes positives communes

Dans le cadre de l'harmonisation des exigences, la directive UE 2020/2184 définit, à l'Annexe I, non seulement des valeurs comme exigence minimale pour l'évaluation de la qualité de l'eau, mais aussi, pour la première fois, **des listes positives communes** obligatoires pour tous les États membres. Ces **listes positives européennes répertorient les substances de départ, compositions ou constituants** dont l'utilisation est autorisée pour la fabrication de matériaux en contact avec les eaux destinées à la consommation humaine.

Les États membres sont invités à notifier à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) d'ici le 12 juillet 2021 toute liste positive ou autre disposition existant au niveau national ainsi que les documents d'évaluation disponibles. Sur la base de ces informations, l'ECHA doit soumettre à la Commission des listes positives récapitulatives pour les groupes de matières et de matériaux suivants : matériaux organiques, métaux, émaux et matériaux à base de ciment, céramiques et autres matériaux inorganiques. **La liste positive européenne des substances de départ pour les matériaux organiques tient également compte des mesures spécifiques prévues par l'article 5 du règlement CE 1935/2004.**

### Prochaines étapes et perspectives

Les actes d'exécution prévus par la directive UE 2020/2184 (établissement de règles communes) définissent :

**Au plus tard le 12 janvier 2024** : des méthodes d'essai et d'acceptation des substances de départ, des compositions et des constituants, des limites de migration et des conditions préalables de nature scientifique pour l'essai et l'acceptation de ces substances de départ à inscrire sur une liste européenne positive.

**Au plus tard le 12 janvier 2024** : des méthodes et procédures d'essai et d'acceptation des matières et des matériaux fabriqués à partir de substances de départ, compositions et constituants figurant sur les listes positives européennes.

**Au plus tard le 12 janvier 2025** : des listes positives européennes comprenant les dates d'expiration, pour les substances de départ,

compositions et constituants, sur la base des listes positives établies par l'ECHA.

**Seule la mise en œuvre de ces actes d'exécution permettra d'y voir plus clair dans la jungle des directives sur les matériaux entrant en contact avec l'eau potable.** En attendant, les États membres peuvent maintenir ou adopter des mesures nationales supplémentaires concernant les exigences minimales spécifiques en matière d'hygiène pour les matières ou les matériaux, à condition que ces mesures soient conformes aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFEU).

Les États membres doivent mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaire pour se conformer à la directive UE 2020/2184 au plus tard **le 12 janvier 2023** de sorte à pouvoir reprendre les actes d'exécution pertinents.

16/12/2020	Révision de la directive UE 2020/2184 remplaçant la directive 98/83/CE
12/07/2021	Remise des listes positives et autres dispositions existant au niveau national ainsi que des documents d'évaluation des États membres à l'ECHA
12/01/2023	Mise en vigueur par les États membres des dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive UE 2020/2184
12/01/2024	Méthodes d'essai et d'acceptation des substances de départ, compositions et constituants à inscrire sur les listes positives européennes
12/01/2024	Méthodes d'essai et d'acceptation des matières et matériaux fabriqués à partir de substances de départ, compositions et constituants figurant sur les listes positives européennes
12/01/2025	Listes positives européennes comprenant les dates d'expiration, sur la base des listes positives établies par l'ECHA
12/01/2032	Date limite de réexamen de l'expérience acquise sur le système et du fonctionnement de la directive et des directives qui en font partie (CE 1935/2004 et UE 305/2011)